

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-THARCISIUS

(RÈGLEMENT NUMÉRO 195)

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT 218-2006
RÈGLEMENT 233
RÈGLEMENT 236
RÈGLEMENT 406-17

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : Diversifier l'agriculture	2/1
2.2.2 Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine forestier.....	2/2
2.2.3 Axe 3 : Raviver la vie communautaire	2/3
2.2.4 Axe 4 : Attirer une clientèle touristique	2/4

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale.....	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/3
3.2.4 Affectation industrielle	3/4
3.2.5 Affectation résidentielle de forte densité.....	3/5
3.2.6 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/6
3.2.7 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/7
3.2.8 Affectation récréative.....	3/7
3.2.9 Affectation agricole dynamique.....	3/8
3.2.10 Affectation agricole viable.....	3/9
3.2.11 Affectation agroforestière	3/10
3.2.12 Affectation forestière	3/11
3.2.13 Affectation îlot déstructuré	3/12

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Sites d'intérêt esthétique	5/2
5.4 Sites d'intérêt écologique	5/3
5.5 Sites à incidence environnementale	5/4

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées.....	6/1
--------------------------------------------	-----

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Tharcisius » et est identifié par le numéro 195.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Saint-Tharcisius en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et d'infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Saint-Tharcisius entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : DIVERSIFIER L'AGRICULTURE

a) La problématique

L'agriculture demeure une activité prépondérante sur le territoire de la municipalité de Saint-Tharcisius avec ses neuf (9) fermes totalisant des revenus de 1 286 000 \$ [MAPAQ 2002], ses 1 845 hectares de terres en culture et ses 5 554 hectares de territoire protégé en vertu de la LPTAA. Malgré certaines contraintes liées au relief et au climat, plusieurs terres possèdent des caractéristiques les rendant aptes à fournir un approvisionnement en diverses espèces de plantes commercialisables. En collaboration avec des intervenants en mise en marché, des producteurs agricoles pourraient ainsi se tourner vers des cultures nouvellement en demande.

Le milieu agricole gagne à être connu et visité. La mise en branle d'activités mettant en contact les personnes avides de connaître et de vivre la campagne, comme les jeunes et les urbains, apparaît tout à fait appropriée. Il s'agit d'abord de se définir un réseau de contacts et d'établir des structures d'accueil.

La pratique de l'agriculture, de par sa nature même, implique une attention soutenue en regard d'une gestion harmonieuse et durable de l'utilisation des sols. En effet, plusieurs enjeux touchent le territoire rural comme le maintien en culture des parcelles offrant un bon potentiel agricole, le reboisement de terres, l'émission d'odeurs lors des épandages, la protection environnemental des cours d'eau,...etc. Afin d'assurer une cohabitation la plus harmonieuse possible, un dialogue doit être maintenu entre les différents intervenants.

b) Grande orientation :

INITIER DES ACTIVITÉS AGRICOLES COMPLÉMENTAIRES À CELLES EXISTANTES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Se joindre aux activités de production d'huiles essentielles;	- Amorce de la récolte de verge d'or et autres extraits de plantes;
Remettre en production les vergers;	- Créer une association de propriétaires de vergers;
Inciter à la création de serres biologiques;	- Détermination de créneaux de culture et leurs localisations préférentielles;
Instaurer des fermes-vacances;	- Recherche de fermes d'accueil;
Susciter un maintien de la complémentarité entre la pratique de la culture du sol et celle de l'aménagement forestier	- Dialogue au sein des associations;

2.2.2 AXE 2 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE FORESTIER

a) La problématique

À l'instar de l'agriculture, la forêt occupe aussi un espace important avec ses 4 865 hectares de superficie demeurant boisée. Au dernier inventaire, on comptait toutefois 500 hectares de terrain en coupes totales (coupé à blanc), 265 hectares en friche et 313 hectares en plantations récentes [PPMV 1998]. Dans le contexte actuel, la valeur des lots boisés a une tendance à la hausse, ce qui peut entraîner une tentation à des coupes majeures, voire à des coupes abusives pour ceux qui recherchent un profit à court terme. Or, cette situation peut engendrer un déséquilibre de la valeur entre les lots maintenant un couvert forestier et ceux qui ont été récoltés, imposant une pression supplémentaire et un niveau de taxation plus élevé pour les propriétaires ayant fait le choix d'aménager leurs lots de façon durable.

Cette forêt est d'autant plus précieuse en raison de la présence de peuplements diversifiés dont des érablières à potentiel acéricole. Quatre de ces érablières sont en exploitation. En plus de la récolte traditionnelle de l'eau d'érable, la récolte de d'autres essences mériteraient d'être étudiées.

b) Grande orientation :

ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ ET ASSURER LE MAINTIEN ET LA QUALITÉ DE L'INVENTAIRE FORESTIER

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Assurer une stabilité de la valeur foncière des lots boisés;	- Réglementation prévenant les coupes forestières abusives;
Activer le potentiel acéricole des érablières;	- Évaluation du potentiel acéricole des peuplements d'érablière;
Promouvoir une utilisation polyvalente des ressources forestières;	- Récolte du ginseng et autres plantes commercialisables;

2.2.3 AXE 3 : RAVIVER LA VIE COMMUNAUTAIRE

a) La problématique

Comme la plupart des municipalités rurales, Saint-Tharcisus a connu une décroissance de sa population, provoquée en partie par la diminution du nombre de naissances mais surtout par l'exode de jeunes adultes. Ce phénomène engendre une réduction non négligeable de l'activité économique d'une part et de l'activité communautaire d'autre part. Par conséquent, les commerces et services de nature privée ont décliné ou même fermé tandis que les services publics ont subi une baisse substantielle de fréquentation. Par exemple, l'église est de moins en moins fréquentée alors que son coût d'entretien (chauffage et réparations) demeure élevé et l'école est utilisée pour trois niveaux d'enseignement, en partage avec l'école de Saint-Vianney. Les installations sportives connaissent sensiblement le même sort. La patinoire et le terrain de balle s'avèrent peu utilisés comparativement à l'énergie qui doit être accordée pour les conserver praticables.

Toutefois, la tenue répétitive d'activités sociales ou sportives viendrait justifier l'existence et aider à rentabiliser ces équipements publics. La mise en place d'activités récréatives et/ou éducationnelles dans un créneau particulier de mise en valeur culturelle pourrait se révéler salutaire. L'attrait actuel vers ce qui est qualifié de « biologique » ou « environnemental » serait une avenue de développement intéressante.

b) Grande orientation :

RENTABILISER LES ÉQUIPEMENTS INSTITUTIONNELS ET DE LOISIRS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Développer des activités récréatives et éducationnelles en lien avec la culture biologique;	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'activités de sensibilisation à caractère participatif auprès des jeunes; - Introduire des cours spécialisés à l'école;
Améliorer les infrastructures culturelles et sportives;	<ul style="list-style-type: none"> - Construction ou aménagement d'une salle communautaire;
Rentabiliser le fonctionnement des infrastructures et bâtiments publics;	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation polyvalente des locaux institutionnels (église, école, bibliothèque) - Organisation de manifestations socio-culturelles et sportives;

2.2.4 AXE 4 : ATTIRER UNE CLIENTÈLE TOURISTIQUE

a) La problématique

Des sentiers récréatifs ont été améliorés ou même nouvellement aménagés au cours des dernières années, soient un sentier pédestre le long de la rivière Tamagodi, des sentiers de véhicules quad et un sentier de ski de fond. Quoique constituant des réseaux fréquentés surtout par une clientèle locale, ces sentiers possèdent des atouts pouvant élargir l'apport de touristes.

Dans la société de plus en plus urbaine qui est la nôtre, de nombreux citoyens cherchent à se réfugier momentanément dans un milieu plus calme, plus naturel et plus près des vrais valeurs. Ainsi, il devient fréquent que des gens des grands centres se sentent appelés à venir « se ressourcer » en campagne, histoire de vivre une période de repos revivifiante. Une petite communauté comme Saint-Tharcisus possède un milieu naturel et social propice à l'accueil de ce type de visiteurs.

L'un des principaux atouts scéniques du territoire est la vue panoramique que l'on peut observer sur les monts Chics-Chocs. D'ailleurs, il arrive souvent que des passants automobilistes s'arrêtent brusquement en bordure de la Route 195 pour immortaliser sur pellicule cette vue grandiose. Malheureusement, aucun site d'arrêt sécuritaire n'existe pour l'instant. Pourtant, un tel lieu pourrait être utile pour informer les touristes des attraits et services qui s'offrent à eux dans le secteur.

Le corridor de la Route 195 prodigue à l'automobiliste une série de sensations, provoquée en partie par la sinuosité et les déclivités de la route, mais aussi par la variabilité du

champ de vision et de l'environnement naturel formé par une alternance de champs en culture et de boisés opaques. La qualité de cet encadrement visuel est toutefois quelque peu altérée par l'omniprésence de terres en friche, l'existence de maisons en mauvaise condition physique ou de faible qualité architecturale, ainsi que par des cours sommairement aménagées.

b) Grande orientation :

SE DOTER D'INFRASTRUCTURES SUSCITANT LA VENUE DE TOURISTES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Ramifier les réseaux de sentiers récréatifs;	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'aménagement de sentiers pédestres, de quad, de ski et de motoneige; - Activités de promotion des sentiers;
Amener des résidents saisonniers;	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de gîtes de longue durée; - Instauration de camps de vacances et d'activités d'éducation à la ferme; - Établissement d'un réseau de location de résidences; - Ouverture d'un service de restauration;
Offrir un lieu public d'arrêt pour les passants désirant admirer le paysage;	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un stationnement public en bordure de la route 195; - Construction d'une tour d'observation;
Améliorer la qualité visuelle du paysage;	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation sur l'implantation et l'esthétisme des constructions; - Aménagement paysager aux abords de la route 195 à l'intérieur du village; - Élimination des sources de nuisances; - Participation à des concours d'embellissement

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Saint-Tharcisius. Ce plan est joint en deux (2) feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les parcelles de terrain occupées par des lieux de culte, des édifices municipaux et gouvernementaux, des bâtiments voués à l'éducation et à la santé, des parcs et des espaces verts ainsi que des installations à caractère culturel, communautaire et sportif. Dans le cas de Saint-Tharcisius, on retrouve ce type de parcelles exclusivement dans le secteur du village. Ainsi, trois (3) secteurs sont visés par l'affectation publique, soit ceux correspondant au cimetière, à la patinoire et à la zone regroupant l'église, l'école, le garage municipal, les installations de Via-câble et le terrain de balle-molle.

b) Problématique

Les équipements à vocation publique sont bien souvent utilisés par l'ensemble de la population. C'est pourquoi, ceux-ci se localisent principalement au centre des agglomérations afin de desservir le plus de gens possible, tout en limitant au minimum leurs déplacements. Par ailleurs, certains de ces bâtiments se distinguent de par leur prestance et leur mode d'implantation unique. L'église et l'école en constituent de bons exemples. Ainsi, pour ces bâtiments, les cours environnantes sont de dimensions plus importantes. Les équipements sportifs, quant à eux, se doivent d'être accessibles et surtout sécuritaires.

Au niveau de la fréquentation des équipements publics, on constate que ceux-ci sont, dans bien des cas, sous-utilisés. Pour remédier à la situation, une plus grande polyvalence en ce qui a trait à leur utilisation ainsi qu'une amélioration de leur qualité seraient à envisager.

c) Objectifs spécifiques

- *Parfaire l'aménagement paysager des terrains de loisirs;*
- *Susciter une polyvalence des bâtiments publics et institutionnels.*

d) Usages compatibles

- habitation en commun
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation
- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale tend, d'une part, à favoriser l'établissement de commerces et de services requérant peu ou pas d'entreposage extérieur et, d'autre part, à privilégier les résidences d'un ou plusieurs logements. Cette affectation occupe les terrains situés au nord de la rue Principale Nord, de la route Lambert à la limite nord-ouest du périmètre d'urbanisation, ainsi qu'un terrain présent au sud de la même rue, en l'occurrence celui occupé notamment par le bureau municipal. À cela s'ajoute des terrains localisés au nord de la route du Moulin, de la route Lambert à la patinoire.

b) Problématique

Actuellement, aucune activité commerciale n'a lieu à l'intérieur de cette affectation. Par ailleurs, aucun terrain vacant n'est présentement disponible. De manière presque exclusive, seules des résidences unifamiliales occupent ce secteur, à l'exception d'un bâtiment occupé par le bureau municipal et la bibliothèque et d'un autre logeant le bureau de poste.

c) Objectif spécifique

- ***Favoriser une concentration des activités résidentielles et commerciales au centre du village.***

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- industrie manufacturière légère
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation est constituée de commerces pouvant demander plus d'espace que celui requis par les entreprises de l'affectation commerciale centrale. Les endroits identifiés sont donc préférablement localisés dans un secteur moins dense du village et accessible par les principales voies de circulation. L'affectation commerciale périphérique comprend également des habitations à faible densité d'occupation. Ainsi, sont visés par cette affectation des terrains situés de part et d'autre de la route 195 et de la route du Moulin. Enfin, un terrain compris entre la limite sud-ouest du périmètre d'urbanisation et le cimetière est également visé par cette affectation.

b) Problématique

Le secteur situé en bordure de la rue Principale Ouest ne comporte qu'un seul commerce, en l'occurrence une station-service avec dépanneur. Autrement, seules des résidences essentiellement unifamiliales occupent les lieux. Par ailleurs, trois (3) terrains d'assez grande dimension sont disponibles, soit ceux situés sur le lot 49-2 et sur une partie des lots 49 et 48-A du Deuxième rang Blais. Actuellement, l'entreposage extérieur y est pratiquement absent alors que l'on observe la présence de garages commerciaux sur la route du Moulin. Un meilleur aménagement des cours de ces propriétés seraient à privilégier en procédant à l'ajout de végétaux et en encadrant les accès à la route.

c) Objectifs spécifiques

- ***Éviter l'éparpillement des usages commerciaux contraignants;***

- *Encourager l'ouverture de d'autres commerces;*
- *Susciter un embellissement des cours avants.*

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique

3.2.4 Affectation industrielle

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle tend à regrouper, dans un même secteur, les entreprises pouvant produire des inconvénients de toutes sortes pour la population environnante et requérant de grands espaces d'entreposage. Le premier secteur choisi pour accueillir ce type d'usage se situe à l'arrière du cimetière, sur une partie du lot 49 du Deuxième rang Blais, soit à l'extrémité sud du périmètre d'urbanisation. Un second correspond au terrain de l'ancien moulin Lavoie dans le rang I.

b) Problématique

En raison de la direction des vents dominants, la localisation du premier secteur affecté aux usages industriels peut poser problème puisque les émanations qui proviendraient d'une éventuelle usine par exemple tendraient à se propager en direction du village. Ainsi, l'établissement d'un tel type d'usage générerait, pour les personnes habitant à proximité des installations industrielles, des nuisances tant visuelles, sonores, odorantes et autres. En contrepartie, l'implantation d'une usine contribuerait, d'une part, à créer des emplois dans un milieu qui en aurait grandement besoin et, d'autre part, à générer des taxes foncières qui seraient versées à la municipalité. Dans ce cas, l'aménagement d'un écran-tampon ceinturant le secteur industriel serait à envisager afin de réduire les effets négatifs qu'occasionnent la présence d'activités industrielles à proximité d'un secteur résidentiel. Quant au site de l'ancien moulin à bois, une réactivation des lieux et des bâtiments par une activité du même ordre demeure une éventualité.

c) Objectifs spécifiques

- ***Favoriser la venue d'entreprises à vocation industrielle;***
- ***Aménager la zone industrielle du village en fonction des besoins entrepreneuriaux éventuels ainsi que des incidences possibles sur le voisinage.***

d) Usages compatibles

- commerces de gros et d'entrepôt
- service de transport et d'entrepôt
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique

3.2.5 Affectation résidentielle de forte densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation délimite les secteurs réservés à l'implantation de bâtiments comportant trois (3) logements ou plus, et ce de manière assez concentrée. Deux (2) secteurs sont ciblés par cette affectation.

- un premier se situe du côté est de la rue Saint-Jean, près du terrain de balle-molle, et comprend les lots 49-18 et 49-P du Deuxième rang Blais.
- un deuxième secteur se localise à l'angle des rues Principale Ouest et de la Fabrique et regroupe les lots 49-1 et 49-14.

b) Problématique

Les habitations multifamiliales sont peu en demande sur le territoire. Ainsi, des espaces sont encore disponibles à cette fin. Dans le premier secteur identifié, seul le lot 49-18 est actuellement occupé. Dans le cas du deuxième secteur, le lot 49-9, localisé à l'intersection des rues Principale Ouest et de la Fabrique, est présentement vacant.

c) Objectif spécifique

- ***Réserver quelques emplacements résidentiels de densité élevée près du centre du village.***

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation de quatre logements et plus, selon une forte densité d'occupation au sol (30 logements et plus à l'hectare net)
- habitation en commun
- service et métier domestique en complément d'une habitation

3.2.6 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation tend à privilégier les résidences unifamiliales ne dépassant pas deux (2) étages et pourvues d'un terrain d'assez grande dimension. Cinq (5) zones sont ciblées par cette affectation :

- une première comprend les terrains situés entre les rues Plourde et Saint-Jean, dans leur portion nord, ainsi que ceux localisés du côté est de la rue Plourde, toujours dans sa portion nord.
- une seconde regroupe les propriétés sises du côté ouest de la rue Blais et à l'angle de cette dernière rue et de la rue Principale Nord;
- une troisième se situe sur la route du Moulin à l'extrémité est du périmètre urbain;
- une quatrième zone occupe une partie du lot 49 du Troisième rang Blais;
- une dernière zone couvre une autre partie du lot 49 ainsi que le lot 49-16 du Deuxième rang Blais, soit dans la partie sud du périmètre d'urbanisation.

b) Problématique

Les résidences unifamiliales constituent le type de construction le plus important tant en terme de superficie et que de nombre de nouvelles construction. De manière générale, l'absence de fortes pentes s'avère favorable à l'établissement de nouvelles résidences.

Au niveau de l'occupation effective et potentielle du sol, on constate que dans la première zone identifiée, un seul terrain est encore disponible. Par ailleurs, la subdivision de deux (2) autres terrains, sur la rue Plourde, pourraient offrir à d'éventuels acheteurs deux (2) autres propriétés. Dans la seconde zone, on ne recense qu'un seul terrain vacant et dans la troisième, environ deux. Quant à elles, les deux (2) dernières zones constituent en fait une banque de terrains qui pourront être ultérieurement lotis en vue d'un éventuel développement domiciliaire.

c) Objectifs spécifiques

- *Favoriser l'occupation des rues nouvellement érigées;*
- *Assurer le maintien d'une banque de terrains disponibles à des fins d'habitation de faible densité.*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment

3.2.7 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objectif de circonscrire l'installation des maisons mobiles dans un secteur déterminé. À cet effet, une possibilité de cinq (5) terrains situés sur la rue Plourde est retenue, soit un ensemble formé des lots 49-12, 49-15 et des portions de 49-P du Deuxième rang Blais.

b) Problématique

Jusqu'à maintenant, aucune zone prévoyant l'établissement de maisons mobiles n'ayant été prévue, ce type d'habitation s'est implanté sans véritable encadrement. Cela fait en sorte qu'aujourd'hui ces habitations se retrouvent plus ou moins dispersées et présentent parfois des problèmes d'intégration architecturale vis-à-vis leur voisinage immédiat. Ainsi, à l'avenir, le regroupement des maisons mobiles en un secteur unique prévaudra, étant donné le mode d'implantation et le gabarit particulier que requièrent ce type d'habitation. Pour l'instant, des cinq (5) terrains ciblés par cette affectation, deux (2) sont déjà occupés par des maisons mobiles, soit ceux situés sur les lots 49-12 et 49-15.

c) Objectif spécifique

- *Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles.*

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestique en complément d'une habitation

3.2.8 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative vise les parcelles de terres constituant un site propice à la pratique d'activités sportives ou de plein air. Sur le territoire municipal, un seul secteur est visé par cette affectation, soit en l'occurrence le site de l'Autodrome occupant une partie du lot 53 du Premier rang Blais et couvrant une superficie de 6 hectares.

b) Problématique

Ce site a, dans le passé, constitué un lieu d'attraction pour les amateurs de « stock-car » notamment. Par contre, l'endroit n'étant maintenant plus utilisé à cette fin, une reconversion à long terme serait souhaitable afin d'améliorer, entre autres, l'aspect général des lieux et de redonner une vocation viable au site.

c) Objectif spécifique

- ***Redynamiser la vocation récréative du site de l'Autodrome.***

d) Usages compatibles

- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air
- activité de plein air

3.2.9 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond aux terres où l'agriculture se pratique de manière intensive. Celle-ci couvre 2080 hectares et se retrouve principalement autour et à l'est du périmètre urbain. Plus précisément, ces secteurs se localisent sur les lots 48 à 53 du Quatrième rang Lepage, ainsi que sur les lots 41 à 49 A du Premier rang, sur les lots 35 à 55 du Deuxième rang et sur les lots 36 à 53 du Troisième rang Blais. Sont exclues, sur les lots 47 à 49 du Deuxième rang et sur les lots 48 à 50 du Troisième rang Blais, les parcelles de terre faisant parties du périmètre d'urbanisation et donc situées en *zone blanche*. Sont aussi exclus une partie des lots 50 à 52 du Troisième rang Blais et 51 à 52 du Deuxième rang, ceux-ci étant situés dans une affectation *îlot déstructuré*, ainsi que les lots 43 à 46 du Troisième rang Blais, ceux-ci étant situés à l'intérieur d'une affectation *agricole viable*.

b) Problématique

Cette zone est caractérisée par la présence de terres presque exclusivement employées aux fins de l'agriculture. C'est-à-dire sans qu'il n'y ait de chevauchement avec d'autres utilisations du sol, si ce n'est avec des habitations éparpillées le long des routes de rang et de quelques secteurs boisés dispersés. Par ailleurs, la diversification des activités agricoles représentent certes des possibilités intéressantes pour les propriétaires. Par contre, cette diversification doit se faire en respectant les autres activités et ressources environnantes. Ainsi, l'établissement d'une nouvelle activité agricole doit se faire dans une optique de préservation de l'environnement et de respect du voisinage. En ce sens, une série de règles gouvernementales ont été édictées et la municipalité est invitée être un gestionnaire efficace en matière de propagation d'odeurs.

c) Objectifs spécifiques

- ***Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;***
- ***Encourager la consolidation des activités agricoles, tout en respectant les autres ressources et activités présentes sur le territoire;***

- *Développer une forme d'agrotourisme mettant en valeur le paysage caractérisé par la vue sur les monts Chic-Chocs et tirant profit de la présence d'érablières sur le territoire municipal.*

d) Usages compatibles

- habitation en complément de l'agriculture et bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières, à l'exclusion du reboisement des terres agricoles et des pourvoies commerciales
- activités d'extraction

3.2.10 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond aux terres possédant des potentiels agricoles variables et où l'on observe notamment la présence de terres en friche et de bâtiments laissés à l'abandon. Couvrant au total une superficie de 3428 hectares, les secteurs visés par cette affectation se localisent en retrait des terres d'affectation agricole dynamique sur les lots suivants :

- 35 à 47 et 54 à 55 du Quatrième rang Lepage;
- 35 à 40 et 50 A à 58 B du Premier rang;
- 29 à 34 et 56 à 59 du Deuxième rang;
- 29 à 35, 43 à 46 et 54 à 59 du Troisième rang;
- 50 à 59 des Quatrième et Cinquième rangs Blais.

b) Problématique

Dans ces secteurs, l'agriculture se pratique de manière moins intense en raison de certaines contraintes se rapportant au relief, au potentiel agricole et à l'accessibilité de la machinerie aux terres cultivées. On observe par ailleurs un grand nombre de terres laissées en friche. De plus, tout comme en milieu agricole dynamique, une diversification des activités agricoles est préconisée, tout en ne perdant pas de vue l'importance liée à la protection de l'environnement.

Parallèlement à l'agriculture, la forêt occupe une place tout aussi importante. Ainsi, en terme de superficie, la surface occupée par les terres cultivées est moins importante que celle occupée par les terres boisées. Le maintien de la ressource forestière, par un meilleur contrôle relatif à la récolte et à la régénération de la matière ligneuse, s'avère essentiel afin d'assurer la viabilité commerciale de cette ressource.

c) Objectifs d'aménagement

- *Assurer la pérennité des activités agricoles;*
- *Encourager une diversification des activités agricoles, tout en respectant les autres ressources et activités présentes sur le territoire;*
- *Amener une meilleure cohabitation entre les activités agricoles et l'aménagement de la forêt dans une perspective de développement durable.*

d) Usages compatibles

- habitation en complément de l'agriculture et bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement des terres agricoles
- activités d'extraction

3.2.11 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière est constituée des terres boisées situées hors de la zone soumise à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), mais présentant des signes d'utilisation agricole parfois actuelle, mais le plus souvent antérieure (terres en friche). Cette affectation couvre 2090 hectares et se compose de deux (2) secteurs situés dans la partie nord-est de la municipalité :

- le plus grand est constitué des lots 27 et 28 des Deuxième et Troisième rangs, des lots 27 à 49 du Quatrième rang et des lots 32 à 49 du Cinquième rang Blais;
- l'autre secteur regroupe, quant à lui, les lots 21 à 24 du Cinquième rang Blais.

b) Problématique

Le territoire couvert par cette affectation montre la présence de plusieurs terres en friche. Étant donné que ce secteur n'est pas soumis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), les possibilités de pratique d'activités autres qu'agricoles sont plus grandes. Ainsi, la villégiature, les activités de plein air et l'établissement de services d'utilité publique y sont possibles. De même, l'implantation de résidences, de commerces et d'industries est possible, selon toutefois certaines conditions.

c) Objectif d'aménagement

- *Maintenir une occupation continue des rangs agroforestiers.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- chalet de villégiature
- service et métier domestique
- service d'hébergement ou de restauration
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- récréation de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.12 Affectation forestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière correspond généralement aux terres du domaine public situées à l'intérieur d'un territoire municipal. Ainsi, dans le cas de Saint-Tharcisus, cette affectation couvre 297 hectares et regroupe les lots 25 à 31 du Cinquième rang Blais, localisés dans l'extrémité nord-est de la municipalité.

b) Problématique

En vertu de la Loi sur les Forêts, la gestion des lots publics relève du ministère des Ressources naturelles. Toutefois, par la biais de la MRC de La Matapédia qui en est en partie responsable, la municipalité est invitée à participer à sa planification. L'utilisation optimale des ressources forestières et fauniques est à cet égard une préoccupation de premier ordre. Par exemple, le type de prélèvement de matière ligneuse qui peut en être fait représente un enjeu important quant à la pérennité des emplois directs et indirects ainsi que des retombées économiques pour la communauté. En effet, tout comme la forêt privée, la forêt publique recèle des ressources précieuses dont l'exploitation doit être accomplie avec parcimonie, aux bénéfices des populations locales et régionales.

c) Objectif d'aménagement

- *Veillez à une utilisation optimale et durable des ressources forestières.*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature

- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.13 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces impropres à l'agriculture, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tharcisus, deux îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans cet îlot, l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- *Empêcher l'expansion des îlots déstructurés*
- *Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole*
- *Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- chalet de villégiature

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Saint-Tharcisius est d'abord caractérisé par le passage de la Route 195, reconnue comme route nationale par le ministère des Transports. Celle-ci traverse le territoire municipal dans sa partie ouest. Cette route représente l'axe de liaison principale vers les communautés limitrophes de Saint-Vianney et d'Amqui; cette dernière étant la destination privilégiée pour la majorité des déplacements.

De plus, la Route 195 constitue l'épine dorsale du réseau routier en donnant accès à plusieurs routes locales, soit celle du Quatrième rang du canton Lepage, de même que celles des Premier, Troisième et Cinquième rangs du canton Blais. Ces routes de rangs sont jointes entre elles par des chemins de liaison généralement inhabités tels que les routes Labrie (Premier et Troisième rangs Ouest), Lambert (Troisième et Cinquième rangs) et Brochu (Troisième et Cinquième rangs Est) ainsi que la route séparatrice des cantons Blais et Langis.

Quant à lui, le secteur du village est constitué de la rue Principale (Route 195) le long de laquelle la plupart des bâtiments sont localisés. Le prolongement de cette dernière, en provenance de Saint-Vianney, constitue la route du Moulin. Perpendiculaire à celle-ci, on retrouve la route Lambert. À cela s'ajoutent, dans le secteur sud-ouest du village, les rues Plourde, Saint-Jean, Blais et de la Fabrique.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif. Des sentiers de VTT, récemment aménagés, sillonnent le territoire municipal.

b) Problématique

Sur le territoire municipal, certains segments de routes nécessitent des travaux de réfection. Ceux-ci porteraient sur deux (2) sections de la Route 195. Dans chacun des cas, les travaux seraient à réaliser par le ministère des Transports.

D'abord, au niveau du village, en concomitance avec les ouvrages de réfection du réseau d'égout et de construction du réseau d'aqueduc (à réaliser par la municipalité), des améliorations seraient à apporter à la section de la Route 195 (rue Principale) comprise dans le périmètre d'urbanisation. Ces dernières auraient trait notamment à la réfection de la chaussée et à une meilleure définition de la bordure de la route, particulièrement à la croisée de la Route 195 et de la route du Moulin.

Également, afin d'assurer une meilleure sécurité pour les nombreux utilisateurs de la section de la Route 195 située dans la partie ouest de la municipalité, soit en direction du village de Saint-Vianney, des corrections majeures au tracé de ladite route seraient à effectuer. La section en question, longue de trois (3) kilomètres, débute sur le lot 58 du Troisième rang Blais, à la limite des Deuxième et Troisième rangs (première courbe), et se poursuit, vers le nord-est, sur une distance d'environ un (1) kilomètre. Elle bifurque par la suite (deuxième courbe), vers le nord, jusqu'aux limites des Troisième et Quatrième rangs pour bifurquer à nouveau (troisième courbe), vers le nord-est, et suivre la limite des cantons Blais et Langis, sur une distance d'environ un (1) kilomètre. Ainsi, dans le but de rendre le parcours de la route moins sinueux, le tracé proposé suppose d'abord d'adoucir la première courbe, puis d'abolir les deuxième et troisième courbes en continuant la route en ligne droite, à partir de la deuxième courbe, sur une distance d'environ un (1) kilomètre, pour ensuite la faire bifurquer, vers le nord, de manière à suivre une courbe progressive jusqu'à la limite des cantons Blais et Langis. En complément, la réfection des assises de la Route 195 traversant le territoire municipal serait fortement à promouvoir.

Les autres voies de circulation sont généralement fonctionnelles et répondent adéquatement aux besoins relatifs aux déplacements. Toutefois, leurs coûts d'entretien (qualité de la chaussée et déneigement en hiver) s'avèrent très élevés pour le faible bassin de population à desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu à analyser.

c) Objectifs spécifiques

- *Procéder à la correction du tracé de certains tronçons de la Route 195;*
- *Prévoir, dans le cas de l'aménagement de nouvelles rues, un tracé démontrant une efficacité en terme d'utilisation du sol;*
- *Rentabiliser l'entretien des routes périphériques;*
- *Assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers récréatifs.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront converties à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Site d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés :

- Église paroissiale

b) Problématique

L'église paroissiale constitue l'un des plus anciens édifices publics de Saint-Tharcisius. Inaugurée durant l'année 1928, soit peu de temps après que la paroisse ait été érigée canoniquement (1926), on notera notamment à son sujet que le maître-autel, qui orne l'intérieur du bâtiment, fut offert en 1939 par les paroissiens de Saint-Valérien. Par ailleurs, de part sa position centrale et sa prestance, l'église constitue le point de repère auquel s'identifie tout naturellement les habitants. Ceux-ci s'identifient également à elle étant donné le fait qu'à l'intérieur de ses murs plusieurs événements importants de leur vie ont eu lieu. Par contre, en raison de l'abandon progressif de leur église, les fidèles se voient confrontés à l'épineux problème de l'entretien de l'édifice. Cet entretien est de plus en plus coûteux; alors que la contribution des paroissiens est, quant à elle, de moins en moins substantielle. À ce moment, l'alternative d'utiliser l'édifice à d'autres fins que celles du culte religieux, peut s'avérer un moyen à envisager afin de rentabiliser l'utilisation des lieux.

c) Objectifs spécifiques

- *Évaluer des stratégies de financement et des techniques d'entretien efficaces;*
- *Rechercher des solutions de polyvalence ou de reconversion.*

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Église paroissiale
<i>Évaluer des stratégies de financement et des techniques d'entretien efficaces;</i>		Dépôt d'un plan d'action par le Conseil de Fabrique
<i>Rechercher des solutions de polyvalence ou de reconversion</i>		Production d'une étude de faisabilité sur les possibilités d'utilisation

5.3 Sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridor panoramique de la route 195
- Vue panoramique sur les monts Chic-Chocs

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique se distinguent de par le coup d'œil qu'ils offrent aux passants ainsi que par le caractère unique qu'ils présentent à ceux et celles qui découvrent ou redécouvrent leurs attraits. Identifié comme tel au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C., le corridor panoramique de la Route 195 constitue le paysage visible par les personnes qui ont à emprunter cette voie circulation, soit pour leurs déplacements de transit, soit pour découvrir un nouveau coin de pays. Or, ce corridor procure aux passants une variété de sensations, positives par l'agencement des éléments naturels, mais parfois négative en raison de signes d'abandon ou de négligence. Par exemple, la beauté du relief et de la végétation est à l'occasion altérée par des friches, des maisons souffrant d'un manque d'entretien ou ayant été rénovées par des procédés non respectueux de l'architecture originale.

Un autre élément de problématique concernant les abords de la Route 195 est le reboisement de terres jusqu'à la limite du chemin. Ces plantations ont une incidence sur la profondeur des perspectives visuelles offertes aux automobilistes et aux résidents environnants. De plus, cette situation représente un risque accru de collision avec des animaux qui traversent spontanément la chaussée.

Par ailleurs, à partir du village notamment, il est encore possible d'apercevoir au loin les magnifiques monts Chic-Chocs qui s'étendent au coeur de la péninsule gaspésienne. Afin de permettre aux passants de pouvoir mieux admirer le spectacle qu'offre cette formation montagneuse, il pourrait peut-être s'avérer intéressant d'aménager un site d'observation, le long de la Route 195.

c) Objectif spécifique

- **Améliorer l'encadrement visuel de la Route 195 et faciliter l'observation des éléments d'intérêt du paysage.**

d) Stratégie de mise en œuvre

Site	Corridor panoramique de la route 195	Vue panoramique sur les monts Chic-Chocs
Objectifs spécifiques		
Améliorer l'encadrement visuel de la Route 195 et faciliter l'observation des éléments d'intérêt du paysage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes forestières abusives ➤ Dispositions réglementaires limitant le reboisement en bordure des chemins publics ➤ Dispositions réglementaires visant à atténuer, voire enrayer, l'impact visuel des carrières et sablières, lieux d'entreposage, bâtiments vétustes et autres nuisances ➤ Dispositions réglementaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions ➤ Dispositions réglementaires régissant l'affichage 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement d'un lieu d'observation permettant aux passants d'admirer la vue sur les monts Chic-Chocs

5.4 Sites d'intérêt écologique

a) Site visé

- Rives et littoral des lacs et cours d'eau
- Érablières

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. Les rives des lacs et des cours d'eau jouent un rôle prépondérant au point de vue environnemental. En fait, ce sont l'ensemble des milieux aquatiques et semi-aquatiques qui témoignent d'une vivacité végétale et faunique.

Les érablières constituent également des sites à protéger afin de conserver le caractère unique qu'elles présentent. En ce sens, celles-ci doivent être protégées contre tout abattage excessif d'arbres. Ainsi, un contrôle serré de la coupe d'arbres sur les territoires couverts par les érablières apparaît nécessaire.

c) Objectif spécifique

- **Assurer la conservation des milieux écologiquement sensibles.**

d) Stratégie de mise en œuvre

Site	Rives et littoral des plans d'eau	Érablières
Objectif spécifique		
Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à conserver le potentiel acéricole

5.5 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Terrains en forte pente
- Environnement immédiat des principales voies de circulation (route 195)
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
- Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets (dépôt en tranchées) et anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes.

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

c) Objectif spécifique

- **Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.**

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Terrains en forte pente	Environnement immédiat des principales voies de circulation (Route 195)
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %	Dispositions réglementaires exigeant une marge de recul minimale de 20 mètres de la chaussée Détermination de grandes affectations du sol restrictives en terme d'usages en dehors des périmètres d'urbanisation Autorisation d'accès auprès du MTQ préalable à l'émission d'un permis de construction ou de lotissement

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Environnement immédiat des carrières et sablières	Environnement immédiat des industries contraignantes (usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir)	Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles		<p>Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable</p> <p>Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité du site</p>	<p>Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Environnement immédiat des éoliennes
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles		<p>Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.</p>

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Tharcisius. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Réfection de la Route 195	Secteur urbanisé du village	- Ministère des Transports - Contractant	Indéterminé	2003
Réparation du réseau d'égout	Secteur urbanisé du village	- Municipalité - Groupe-conseil BPR - Ministère des Transports - Contractant	484 025 \$	2002-2003
Construction d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout pluvial	Secteur urbanisé du village	- Municipalité - Groupe-conseil BPR - Ministère des Transports - Contractant	1 654 800 \$	2002-2003
Reconstruction de la Route 195	Segment de trois kilomètres à l'extrémité ouest du territoire	- Ministère des Transports - Contractant	4 170 000 \$	2004-2005